ARRETES MUNICIPAUX A CARACTERE REGLEMENTAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°01/2018

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ 43 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par GRDF Montigny les Metz

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement gaz de l'immeuble 43 rue de la République, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 15 janvier 2018 à 8h00 au 19 janvier 2018 à 16h30, la circulation rue de la République, à hauteur du n° 43, sera perturbée par la mise en place d'un alternat et le trottoir interdit d'accès.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 11 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz Electricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

114

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°02/2018

EXTENSION DU RESEAU GAZ CITE OBERKIRCH

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par SOBECA

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux d'extension du réseau gaz de la Cité Oberkirch, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 15 janvier 2018 à 8h00 au 25 janvier 2018 à 17h00, la circulation rue des Cimetières, à son intersection avec la Cité Oberkirch, sera perturbée par la mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit du n°11 au n°19 rue des Cimetières.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 11 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SOBECA
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

115

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°03/2018

CONDAMNATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT 15 RUE POINCARE / RUE DES ECOLES

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande faite par l'entreprise Attila Toitures en date du 09.01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre la mise en place d'une nacelle au droit du 15 rue Poincaré à Bischwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Le mardi 16 janvier 2018 de 8h30 à 17h00 les places de stationnement au droit de l'immeuble sis 15 rue Poincaré seront interdites au particulier comme suit :**

- **2 places du côté rue des Ecoles au droit de l'immeuble**
- **2 places du côté rue Poincaré au droit de l'immeuble.**

Ces places seront exclusivement réservées au demandeur

Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 12 janvier 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

116

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°04/2018

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE MARIENTHAL

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par le service technique de la Ville de Bischwiller en date du 15.01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de voirie rue de Marienthal, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation,

ARRETE

Article 1 **Le 17 janvier 2018 de 7h00 à 19h00 la circulation rue de Marienthal sera perturbée par la mise en place d'un alternat en vue de travaux de voirie.**

Article 2 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 4 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 15 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Trabet
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°05/2018

LIVRAISON DE BATIMENTS MODULAIRES

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande faite par l'entreprise Modulo Protect en date du 22.12.2017

CONSIDERANT– que pour permettre la mise la livraison de bâtiments modulaires pour le compte du CCM Bischwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Le lundi 22 janvier 2018 de 8h00 à 16h00 les places de stationnement rue Française au droit de l'immeuble CCM Bischwiller sis rue Raymond Poincaré, seront interdites au stationnement et exclusivement réservés à la société Modulo Protect dans le cadre de la livraison de bâtiments modulaires.**

Article 2 **De plus, la circulation rue Française dans sa portion comprise entre la rue Poincaré et la rue Eugène Prévôt sera interdite pour la même période.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 15 janvier 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°06/2018

NOUVEAU RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE · RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par EIE en date du 11.01.2108

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de raccordement au réseau électrique du futur gymnase Menuisiers, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 16 janvier 2018 à 8h00 au 23 janvier 2018 à 18h00, la circulation rue du Général Leclerc, à hauteur du chantier du futur gymnase, sera perturbée par le rétrécissement de la chaussée en raison de travaux de terrassement sur le trottoir.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 16 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- EIE
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N° 07/2018

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE ROHRWILLER

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par le STM date du 17.01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux d'assainissement rue de Rohrwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 22 janvier 2018 à 8h00 au 1er juin 2018 à 17h00, la rue de Rohrwiller sera interdite à la circulation en raison de travaux d'assainissement.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 18 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Rott TP
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs.

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

120

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°08/2018

NOUVEAU RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE RUE DU GENERAL RAMPONT (ANGLE RUE DES TANNEURS)

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par ESR en date du 18.01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de raccordement au réseau électrique de l'immeuble 24/26 rue du Général Rampont, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 19 janvier 2018 à 8h00 au 26 janvier 2018 à 16h30, la circulation rue des Tanneurs sera interdite depuis la rue Rampont en raison du branchement de l'immeuble 24/26 rue du Gal Rampont. Le trottoir ne sera pas accessible durant cette même période.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 19 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz Electricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

121

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°09/2018

EXTENSION DU RESEAU GAZ CITE OBERKIRCH

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par SOBECA en date du 18.01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux d'extension du réseau gaz de la Cité Oberkirch, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 24 janvier 2018 à 7h00 au 31 janvier 2018 à 17h00, la circulation Cité Oberkirch, à son intersection avec la rue de Piscine sera perturbée par la mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 19 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SOBECA
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

122

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°10/2018

PROLONGATION DE L'ARRETE 01/2018

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ 43 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par GRDF Montigny les Metz en date du 19.01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement gaz de l'immeuble 43 rue de la République, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 19 janvier 2018 à 8h00 au 25 janvier 2018 à 16h30, la circulation rue de la République, à hauteur du n° 43, sera perturbée par la mise en place d'un alternat et le trottoir interdit d'accès.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 19 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz Electricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

123

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°11/2018

REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE SUITE A UNE FUITE RUE CLEMENCEAU

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par SUEZ Eau France SAS

CONSIDERANT– que pour permettre le remplacement d'un poteau incendie suite à une fuite d'eau, 42 rue Georges Clemenceau il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 22 janvier 2018 à 8h00 au 23 janvier 2018 à 17h00, la circulation rue Georges Clemenceau, dans sa portion comprise entre la rue Poincaré et la rue du Houblon sera interdite, en raison du remplacement du poteau incendie à hauteur du n°42.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 19 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SUEZ France SAS
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°12/2018

PROLONGATION DE L'ARRETE 203/2017

EXTENSION DU RESEAU GAZ CITE OBERKIRCH

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par SOBECA en date du 22.01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux d'extension du réseau gaz de la Cité Oberkirch, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 22 janvier 2018 à 8h00 au 16 février 2018 à 18h00, la circulation dans la Cité Oberkirch sera perturbée par le rétrécissement de la chaussée et la mise en place d'un alternat régulé par panneau de type B18.**

Article 2 **Pour cette même période, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h au lieu de 50km/h**

Article 3 **Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pour toute la phase des travaux.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 23 janvier 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SOBECA
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°13/2018

CONDAMNATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT RUE FRANCAISE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande faite par l'entreprise BOVIS en date du 04.01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre le stationnement d'un camion pour le compte du CCM Bischwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Le lundi 5 février 2018 de 9h00 à 17h00 les places de stationnement rue Française au droit de l'immeuble CCM Bischwiller sis rue Raymond Poincaré, seront interdites au stationnement et exclusivement réservés à la société Bovis.**

Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 23 janvier 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

126

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°14/2018

POSE DE FOURREAUX RUE RAYMOND POINCARE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée l'entreprise CES

CONSIDERANT– que pour garantir le bon déroulé des travaux de pose de fourreaux sur l'immeuble 1 rue Raymond Poincaré, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation piétonne,

ARRETE

Article 1 **Du 23 janvier 2018 à 8h00 au 14 février 2018 à 18h00, la circulation piétonne au droit du 1 rue Raymond Poincaré sera interdite en raison de la pose de fourreaux.**

Article 2 La signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 1er février 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- STM
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

127

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°15/2018

RECHERCHE DE CONDUITE ET MISE A NIVEAU D'UN REGARD DE GAZ RUE DES PRES

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par la société GRDF en date du 29 janvier 2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de recherche d'une conduite de gaz et de mise à niveau d'un regard à hauteur du 33 rue des Prés, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 5 février 2018 à 8h00 au 9 février 2018 à 16h30, la circulation rue des Prés, à hauteur du n° 33, sera perturbée par la mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores.**

Article 2 **Pour cette même période, en raison des travaux effectués, la circulation sera interdite du n°38 au 56 d'un seul côté de l'ilot et plus précisément du côté des travaux.**

Article 3 **Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pour toute la phase des travaux.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 1er février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz Electricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°16/2018

NOUVEAU BRANCHEMENT GAZ IMPASSE DES ARTILLEURS

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par la société GRDF en date du 29 janvier 2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de suppression d'un morceau de réseau gaz et la création d'un nouveau branchement impasse des Artilleurs, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 5 février 2018 à 8h00 au 9 février 2018 à 16h30, la circulation impasse des Artilleurs sera perturbée par des travaux de branchement au réseau gaz.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 1er février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz Electricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°17/2018

REMPLACEMENT DU COFFRET GAZ 2 RUE DU DIACONAT

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par la société GRDF en date du 29 janvier 2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de remplacement du coffret gaz de l'immeuble 2 rue du Diaconat, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

A R R E T E

Article 1 **Du 6 février 2018 à 8h00 au 8 février 2018 à 16h30, la circulation rue du Diaconat, à hauteur du n°2, sera perturbée en raison de travaux de remplacement du coffret gaz de l'immeuble. Le trottoir sera barré à la circulation piétonne.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 1er février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz Electricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°18/2018

CONDAMNATION D'1 PLACE DE STATIONNEMENT 8 RUE RAYMOND POINCARE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande d'occupation du domaine public faite par l'entreprise BK RENOV en date du 19..01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre la mise en place d'un échafaudage au droit de l'immeuble 8 rue Poincaré à Bischwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 5 février 2018 à 8h00 au 25 février 2018 à 17h00 la place de stationnement au droit du 8 rue Raymond Poincaré sera interdite au stationnement en vue de l'installation d'un échafaudage sur le trottoir.**

Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 2 février 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

131

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°19/2018

EXTENSION DU RESEAU GAZ CITE OBERKIRCH – RUE DE LA PISCINE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par SOBECA en date du 02.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux d'extension du réseau gaz de la Cité Oberkirch angle rue de la Piscine, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 19 février 2018 à 7h00 au 2 mars 2018 à 17h00, la circulation Cité Oberkirch angle rue de la Piscine sera perturbée par la mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier pour toute la phase des travaux.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 5 février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SOBECA
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°20/2018

RACCORDEMENT AU RESEAU CABLE – 5 RUE DE LA GARE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par ERT en date du 31.01.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de raccordement au réseau câblé il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Le mercredi 7 février 2018 de 10h00 à 12h00, la rue de la Gare, dans sa portion comprise entre la rue de la Pomme d'Or et la rue des Bobineurs sera interdite à la circulation en raison de travaux de raccordement au câble du 5 rue de la Gare.**

Article 2 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 4 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 5 février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- ERT
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°21/2018

CONDAMNATION D'1 PLACE DE STATIONNEMENT 13 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande d'occupation du domaine public faite M. KUCAN en date du 01.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre la mise en place d'un échafaudage au droit de l'immeuble 13 rue du Gal Leclerc à Bischwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 5 février 2018 à 8h00 au 5 mai 2018 à 17h00 la place de stationnement au droit du 13 rue du Gal Leclerc sera interdite au stationnement en vue de l'installation d'un échafaudage sur le trottoir**

Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 5 février 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°22/2018

FETE FORAINE DE PRINTEMPS

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par le service réglementation

CONSIDERANT– que pour permettre le bon déroulement de la fête foraine, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement :

ARRETE

Article 1 **Du 12 mars 2018 8h00 au 26 mars 2018 12h00**, le stationnement sera interdit à tous véhicules aux endroits cités ci-après pour permettre l'installation des manèges :

- Parking situé Place de la Liberté et devant l'immeuble dénommé « le carré vert »
- Rue des Ecoles entre le n°12 et le n°14
- Rue Française entre le n°26 et la rue Prévôt

Article 2 Du 12 mars 2018 au 26 mars 2018, les forains sont autorisés à installer leurs manèges aux emplacements définis en accord avec les services de la mairie.

Article 3 La signalisation sera mise en place par le centre technique municipal.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 –10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 6 février 2018

Ampliation:
- M. Le Cdt de Gendarmerie de Bischwiller
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire,
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°23/2018

TRAVAUX DE REHAUSSE DE BOUCHE A CLE
RUE DU ROTHBAECHEL

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par Suez Eau France en date du 02.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de rehausse de bouche à clé, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Le 13 février 2018 de 7h00 à 17h00, la circulation rue du Rothbaechel sera perturbée par le rétrécissement de la chaussée en raison de travaux de rehausse de bouche à clé.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier pour toute la phase des travaux.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 6 février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SUEZ
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

136

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°24/2018

POSE DE DEUX BRANCHEMENTS AU RESEAU D'EAU POTABLE DU 54 RUE PAUL WEISS

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par SUEZ Eau France SAS

CONSIDERANT– que pour permettre la pose de 2 branchements au réseau d'eau potable de l'immeuble, 54 rue Paul Weiss il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 14 février 2018 à 8h00 au 15 février 2018 à 17h00, la circulation rue Paul Weiss, dans sa portion comprise entre la rue de Strasbourg et la rue des Acacias sera interdite à la circulation afin de permettre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable du 54 rue Paul Weiss.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 12 février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SUEZ France SAS
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°25/2018

TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES RUE DE MARIENTHAL

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par Loïc Zaegel paysage en date du 02.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux d'abattage d'un arbre, 9 rue de Marienthal il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Le 2 mars 2018 de 08h00 à 1600, la circulation rue de Marienthal sera interdite dans sa portion comprise entre la rue Guilluame Riff et la rue de la Kuebelmuhle afin de permettre l'abattage d'un arbre au 9 rue de Marienthal.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 13 février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Loïc Zaegel Paysage
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°26/2018

CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ 8 RUE DU RIED

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par GDRF en date du 12.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble 8 rue du Ried, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 26 février 2018 à 8h00 au 2 mars 2018 à 16h30, la circulation rue du Ried sera interdite pendant la phase des travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble 8 rue du Ried.**

Article 2 **Pour la même période, la circulation rue du Ried sera perturbée par la mise en place d'un alternat en dehors de la phase opérationnelle des travaux.**

Article 3 **Le stationnement au droit du chantier.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 13 février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz électricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

139

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°27/2018

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CAVALCADE DU CASF

Le Maire de la ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L 411

VU Les articles L 2224-13 à 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande présentée par Mme Martine MEYER, Directrice du CASF

VU l'avis des Organes de Police,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du défilé du carnaval organisé par le centre d'animation social et familial, il est impératif de prendre des mesures temporaires d'interdiction de circulation en raison du nombre important de personnes susceptibles de suivre le cortège,

ARRETE

Article 1 **Le vendredi 16 février 2018, entre 16H30 et 17h30, la circulation automobile sera momentanément interdite (à l'exception des véhicules du CASF qui organise la manifestation) durant le passage du cortège, qui empruntera l'itinéraire suivant :**

Rue des Casernes, rue de l'Eglise, rue Profonde, rue du Château, Place de la Mairie, rue du Général Rampont, rue du Diaconat, rue du Lavoir, rue de l'Etang, Trame verte, rue du Moulin, rue des Casernes.

Article 2 **La circulation sera stoppée en fonction de l'avancé du cortège par les agents de la police municipale. Le cortège sera encadré par les animateurs du CSAF.**

Article 3 L'ensemble du cortège est autorisé à se déplacer sur la chaussée.

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

140

Article 4 En fonction de l'affluence et des conditions météorologiques l'itinéraire pourra être modifié et raccourci sur décision du responsable de la police municipale.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 12 février 2018

Le Maire,

Jean-Lucien NETZER

Ampliation :

- Recueil des actes administratifs
- M. Le Cdt de Gendarmerie de Bischwiller
- Services Techniques Municipaux
- CTM
- Mme Martine MEYER, directrice du CASF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°28/2018

CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ 2 RUE DES ORMES

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par GDRF en date du 20.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz du 2 rue des Ormes, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 26 février 2018 à 8h00 au 2 mars 2018 à 16h30, la circulation rue des Ormes sera réglée par un alternat.**

Article 2 **Pour la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir dans l'emprise du chantier.**

Article 3 **Le stationnement au droit du chantier est interdit.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 26 février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz électricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

142

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°29/2018

CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ 1B RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par GDRF en date du 20.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble du 1b rue de l'Eglise, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 26 février 2018 à 8h00 au 2 mars 2018 à 16h30, en fonction des conditions météorologiques et de l'avancée des travaux, la circulation sera barrée dans la rue de l'église.**

Article 2 **Pour la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir dans l'emprise du chantier.**

Article 3 **Le stationnement au droit du chantier est interdit.**

Article 4 Les déviations se feront par les rues adjacentes.

Article 5 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 6 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 7 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 8 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 26 février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz électricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

143

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°302018

CONDAMNATION D'1 PLACE DE STATIONNEMENT
5 rue de la Gare

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande d'occupation du domaine public faite M. CETINKAYA en date du 20.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre la mise en place d'un échafaudage au droit de l'immeuble 5 rue de la Gare à Bischwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 5 mars 2018 à 8h00 au 31 mars 2018 à 18h00 la place de stationnement au droit du 5 rue de la Gare sera interdite au stationnement en vue de l'installation d'un échafaudage sur le trottoir**

Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 26 février 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

144

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°31/2018

POSE DE FOURREAUX RUE RAYMOND POINCARE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par l'entreprise CES

CONSIDERANT– que pour garantir le bon déroulé des travaux de pose de fourreaux au droit de l'immeuble 1 rue Raymond Poincaré, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation piétonne,

ARRETE

Article 1 **Du 26 février 2018 à 8h00 au 09 Mars 2018 à 18h00, selon l'avancée des travaux, la circulation piétonne au droit du 1 rue Raymond Poincaré pourra être interdite en raison de la pose de fourreaux.**

Article 2 La signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 26 février 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- STM
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

145

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°32/2018

CONDAMNATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
16 RUE DES PEUPLIERS

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande d'occupation du domaine public faite par Mme SABLE en date du 26.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre stationnement de véhicules de déménagement au droit de l'immeuble 16 rue des Peupliers à Bischwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Le 03 mars 2018 de 8h00 à 18h00 les places de stationnement au droit de l'immeuble situé au 16 rue des Peupliers seront réservés au stationnement des véhicules de déménagement de Mme Isabelle SABLE.**

Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 1 mars 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

146

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

PROLONGATION DE L'ARRETE N°28/2018
ARRETE DU MAIRE
N°33/2018

CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ 2 RUE DES ORMES

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par GDRF en date du 20.02.2018

VU La demande du service technique de la ville de Bischwiller en date du 05.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz du 2 rue des Ormes, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 02 mars 2018 à 8h00 au 09 mars 2018 à 16h30, la circulation rue des Ormes sera réglée par un alternat.**

Article 2 **Pour la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir dans l'emprise du chantier.**

Article 3 **Le stationnement au droit du chantier est interdit.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 05 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz électricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

147

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

PROLONGATION DE L'ARRETE n°29/2018
N°34/2018

CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ 1B RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par GDRF en date du 20.02.2018

VU La demande du service technique de la ville de Bischwiller en date du 05.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble du 1b rue de l'Eglise, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 02 mars 2018 à 8h00 au 09 mars 2018 à 16h30, en fonction des conditions météorologiques et de l'avancée des travaux, la circulation sera barrée dans la rue de l'église.**

Article 2 **Pour la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir dans l'emprise du chantier.**

Article 3 **Le stationnement au droit du chantier est interdit.**

Article 4 Les déviations se feront par les rues adjacentes.

Article 5 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 6 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 7 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 8 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 05 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz électricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

148

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
N° 35/2018

BISCHWILLER

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 26/2018
CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ 8 RUE DU RIED

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par GDRF en date du 12.02.2018

VU La demande présentée par le Service Technique de la ville de Bischwiller en date du 05.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble 8 rue du Ried, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 03 mars 2018 à 08h00 au 09 mars 2018 à 16h30, la circulation rue du Ried sera interdite pendant la phase des travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble 8 rue du Ried.**

Article 2 **Pour la même période, la circulation rue du Ried sera perturbée par la mise en place d'un alternat en dehors de la phase opérationnelle des travaux.**

Article 3 **Le stationnement au droit du chantier est interdit.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 05 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Fritz électricité
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
N° 36/2018

BISCHWILLER

CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ 17A, RUE DE ROHRWILLER

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par SOBECA en date du 05.03.2018

VU La demande présentée par le Service Technique de la ville de Bischwiller en date du 06.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble 17A, rue de Rohrwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 08 mars 2018 à 07h00 au 09 mars 2018 à 18h00, la circulation rue de Rohrwiller sera perturbée pendant la phase des travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble 17a, rue de Rohrwiller**

Article 2 **Pour la même période, la chaussée sera rétrécie, la vitesse limitée à 30 km/h et il sera instauré une interdiction de dépasser rue de Rohrwiller dans la phase opérationnelle des travaux.**

Article 3 **Le stationnement au droit du chantier est interdit et qualifié de gênant.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 06 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SOBECA
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

150

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°37/2018

RACCORDEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU GAZ CITE OBERKIRCH – RUE DE LA PISCINE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par SOBECA en date du 02.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de raccordement de l'extension du réseau gaz de la Cité Oberkirch angle rue de la Piscine, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 13 mars 2018 à 7h00 au 23 mars 2018 à 17h00, la circulation Cité Oberkirch angle rue de la Piscine sera perturbée par la mise en place d'un alternat régulé par feux tricolores.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans la zone du chantier pour toute la phase des travaux.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 6 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SOBECA
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

151

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°38/2018

CONDAMNATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT 6 RUE DU MARECHAL FOCH

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande d'occupation du domaine public faite par Madame Magali TRAITMANN en date du 06 mars 2018

CONSIDERANT– que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Le samedi 10 mars 2018 de 07h00 au dimanche 11 mars 2018 à 18h00, le stationnement au droit de l'immeuble 6 rue du Maréchal Foch sur 2 places de stationnement sera interdit et exclusivement réservé au demandeur.**

Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 Les véhicules se trouvant en infraction au stationnement, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route.

Article 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 07 mars 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

452

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
n°39/2018

BISCHWILLER

POSE DE DEUX BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE RUE DE LA GARANCE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par SUEZ Eau France SAS en date du 05.03.2018

VU La demande du service technique de la ville de Bischwiller en date du 07.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de pose de deux branchements d'eau potable rue de la Garance, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 12 mars 2018 à 07h00 au 17 mars 2018 à 18h300, en fonction des conditions météorologiques et de l'avancée des travaux, la circulation sera barrée dans la rue de la Garance dans la portion comprise entre la rue des Orphelins et la rue des Foulons.**

Article 2 **Pour la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir dans l'emprise du chantier.**

Article 3 **Le stationnement au droit du chantier est interdit et qualifié de gênant.**

Article 4 Les déviations se feront par les rues adjacentes.

Article 5 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 6 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 7 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 8 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 08 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SUEZ Eau France SAS
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

153

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE

N° 40/2018

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE LA BRADERIE DU SAMEDI 17 MARS 2018

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L 411-1
VU Les articles L 2224-13 à 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles du Règlement Sanitaire Départemental et notamment le titre IV – 99.5
VU Le règlement du Marché et notamment l'article 8
VU L'avis des Organes de Police et de Gendarmerie,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Braderie du samedi 17 mars 2018 et pour garantir la sécurité et l'hygiène, certaines rues devront faire l'objet d'une réglementation,

ARRETE

Article 1 **A compter du samedi 17 mars 2018 de 05h00 à 21h00, le stationnement sera interdit dans les rues citées ci-dessous pour permettre l'installation des stands des commerçants:**

- **Rue du Gal Rampont dans la portion comprise entre le n°59 rue du Gal Rampont et la Place de la Mairie,**
- **Place de la Mairie dans la portion comprise entre la rue du Gal Rampont et la rue des Charrons,**
- **Place de la Mairie dans sa portion comprise entre le n°2 et le n°8,**
- **Rue du Château dans sa portion comprise entre le n° 1 et le n°3,**

Article 2 **A compter du samedi 17 mars 2018 de 05h00 à 21h00, pour permettre la circulation en double sens, le stationnement sera interdit, rue des Rames, dans sa portion comprise entre la rue du Gal Rampont et la rue de la République.**

Article 3 **Le samedi 17 mars 2018 de 5h00 à 21h00 la circulation sera interdite dans les rues suivantes :**

- **Rue du Gal Rampont dans sa portion comprise entre la Place de la Mairie et le 59, rue du Gal Rampont.**

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

- **Place de la Mairie dans sa portion comprise entre la rue des Charrons et la rue du Général Rampont.**
- **Place de la Mairie dans sa portion comprise entre le n° 2 et 8**
- **Rue du Château dans sa portion comprise entre le n° 1 et 3**

Article 4 **La rue des Rames dans sa portion comprise entre la rue du Gal Rampont et la rue de la République sera mise en double sens de circulation le samedi 17 mars 2018 de 5h00 à 21h00.**

Article 5 Des barrières Heras ferment les rues de l'Etang et des Tanneurs.

Article 6 L'occupation du domaine public par les commerçants est autorisée le samedi 17 mars 2018 de 06h00 à 18h00.

Article 7 La rue du Lavoir sera ouverte à la circulation le samedi 17 mars 2018 entre 06h00 et 21h00.

Article 8 Dans le cadre du plan Vigipirate, des véhicules ou des blocs bétons seront mis en place avant l'ouverture au public de part et d'autres des rues barrées afin de garantir la sécurité du public et lui permettre de déambuler en toute quiétude.

Article 9 Les véhicules se trouvant en infraction au stationnement, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route.

Article 10 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 11 L'hygiène et la propreté devront être respectées suivant la réglementation en vigueur.

Article 12 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Bas-Rhin et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Bischwiller, le 08 mars 2018

Le Maire,
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Madame la Sous-Préfète
- M. Le Cdt de Gendarmerie de Bischwiller
- SDIS
- Services Techniques Municipaux
- Police Municipale
- Recueil des actes administratifs

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°41/2018

CEREMONIE DE COMMEMORATION EN SOUVENIR DES VICTIMES DES GUERRES D'ALGERIE ET D'INDOCHINE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande de l'OSCL

CONSIDERANT– que pour le bon déroulement de la cérémonie en souvenir des victimes des guerres d'Algérie et d'Indochine, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de sécurité temporaires,

ARRETE

Article 1 **Le 18 mars 2018 de 09h30 à 12h00, dans le cadre de la cérémonie de commémoration en souvenir des victimes des guerres d'Algérie et d'Indochine qui se déroulera au monument aux Morts - Square du Général de Gaulle, la rue du Général Leclerc sera interdite à la circulation dans sa portion comprise entre la rue du Houblon et le rondpoint de la Gare. Les déviations se feront par les rues adjacentes.**

Article 2 Une place de stationnement sera réservée en face du n° 25 rue du Houblon pour le stationnement du véhicule du musicien.

Article 3 La signalisation sera mise en place par le centre technique Municipal.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 12 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

156

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°43/2018

CONDAMNATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT RUE FRANCAISE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande d'occupation du domaine public faite par le Crédit Mutuel de Bischwiller et environs en date du 15.02.2018

CONSIDERANT– que pour permettre stationnement de véhicules des entreprises au droit de l'immeuble du Crédit Mutuel sis rue Française à Bischwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 19 février 2018 au 31 juillet 2018 le stationnement au droit de l'immeuble du Crédit Mutuel sis rue Française sera interdit sur 5 places de stationnement et exclusivement réservé au demandeur.**

Article 2 **Pour la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir dans l'emprise du chantier.**

Article 3 Le stationnement au droit du chantier sera interdit et qualifié de gênant durant toute la durée des travaux.

Article 4 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 13 mars 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

157

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°44/2018

POSE DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ECOLES

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par EIFFAGE ENERGIE en date du 14.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de pose de réseaux d'éclairage public rue des Ecoles dans la portion comprise entre la rue Poincaré et la rue du Moulin, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 13 mars 2018 à 7h00 au 30 mars 2018 à 17h00, la circulation rue des Ecoles, dans la portion comprise entre la rue Poincaré et la rue du Moulin, sera perturbée par le rétrécissement de la chaussée causé par les travaux de pose de réseaux d'éclairage public.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans la zone du chantier pour toute la phase des travaux.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 15 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- EIFFAGE ENERGIE
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

158

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°46/2018

POSE DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN ET PLACE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par EIFFAGE ENERGIE en date du 19.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de pose de réseaux d'éclairage public rue du Moulin et Place de la Liberté le long du marché couvert, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 26 mars 2018 à 7h00 au 30 mars 2018 à 17h00, la circulation rue du Moulin, dans la portion comprise entre la rue des Ecoles et la rue Française et la place de la Liberté le long du marché couvert, sera perturbée par le rétrécissement de la chaussée causé par les travaux de pose de réseaux d'éclairage public.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans la zone du chantier pour toute la phase des travaux.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 19 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- EIFFAGE ENERGIE
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

159

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°47/2018

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FÊTE DES PLANTES ET DES PRODUITS DU TERROIR
LES 14 ET 15 AVRIL 2018

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par L'ACAB en date du 05 février 2018

CONSIDERANT– qu'à l'occasion de la tenue de « la fête des plantes et des produits du terroir » organisée par l'ACAB - Place de la Liberté sous le chapiteau dénommé « Marché couvert », il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement.

ARRETE

Article 1 **Le samedi 14 avril 2018 de 15h00 à 19h00 et le dimanche 15 avril de 10h00 à 18h00** en vue du déroulement de la fête des plantes et des produits du terroir Place de la Liberté sous le chapiteau dénommé « Marché couvert », et **afin de permettre le stationnement des véhicules des exposants ainsi que l'accès au chapiteau, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les rues suivantes:**

- **Place de la Liberté** au droit du chapiteau

Article 2 Les véhicules se trouvant en infraction au stationnement, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 La signalisation sera mise en place par le Centre Technique de la ville de Bischwiller.

Article 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 20 mars 2018

Le Maire

Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- ACAB
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

J60

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°48/2018

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION FESTIVAL DE LA RANDONNEE LE 10 JUIN 2018

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par L'Association Club Vosgien Haguenau - Lembach en date du 19 juillet 2017

CONSIDERANT– qu'à l'occasion de l'organisation d'une manifestation « Festival de la randonnée » organisée par L'Association Club Vosgien Haguenau - Lembach - Place de la Liberté sous le chapiteau dénommé « Marché couvert », il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de stationnement.

ARRETE

Article 1 **Le dimanche 10 juin 2018 de 09h00 à 18h00** en vue de l'organisation d'une manifestation « Festival de la randonnée » organisée par L'Association Club Vosgien Haguenau - Lembach Place de la Liberté sous le chapiteau dénommé « Marché couvert », et **afin de permettre la déambulation des randonneurs ainsi que l'accès au chapiteau, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les rues suivantes:**

- **Place de la Liberté** au droit du chapiteau

Article 2 Les véhicules se trouvant en infraction au stationnement, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route.

Article 3 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 4 La signalisation sera mise en place par le Centre Technique de la ville de Bischwiller.

Article 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 20 mars 2018

Le Maire

Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Association Club Vosgien Haguenau - Lembach
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

161

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°49/2018

LIVRAISON DE MATERIEL

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande faite par l'entreprise Outre Forêt Charpentes en date du 20.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre la livraison de matériel par l'entreprise Outre Forêt Charpentes rue des Pharmaciens, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Le mercredi 21 mars 2018 de 09h00 à 12h00 les places de stationnement rue des Pharmaciens, au droit du restaurant « l'Ours » sis 2, rue de la Couronne, seront interdites au stationnement et exclusivement réservés à la société Outre Forêt Charpentes dans le cadre d'une livraison de matériel.**

Article 2 **De plus, la circulation rue des Pharmacien sera interdite pour la même période.**

Article 3 Les véhicules se trouvant en infraction au stationnement, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route.

Article 4 La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 20 mars 2018

Ampliation:
- Le demandeur
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

162

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N° 51/2018

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE AU 15 RUE DES MACONS

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par la Société CREPIFRAN en date du 21.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre le montage d'un échafaudage, 15, rue des Maçons devant la propriété de Madame et Monsieur LANDGRAF, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 27 mars 2018 au 15 avril 2018, en raison de l'installation d'un échafaudage devant la propriété de Madame et Monsieur LANDGRAF, 15, rue des Maçons, la chaussée sera rétrécie. La circulation piétonne sera interdite le long du bâtiment.**

Article 2 **La vitesse sera réduite de 50km/h à 30km/h.**

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 Les véhicules se trouvant en infraction au stationnement, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route.

Article 5 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 6 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 22 mars 2017

Le Maire

Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- M. Le Cdt de Gendarmerie de Bischwiller
- SAS CREPIFRAN
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

163

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N° 52/2018

TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN EAU RUE DU CASTOR

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par le STM en date du 22.03.2018

CONSIDERANT– que pour permettre des travaux de branchement en eau potable par l'entreprise SUEZ SAS, rue du Castor, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 03 avril 2018 à 8h00 au 06 avril 2018 à 17h00, la rue du Castor sera barrée et interdite à la circulation dans sa portion comprise entre la rue de la Biche et la rue du Lièvre, en raison de travaux de branchement en eau potable.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.**

Article 3 **Les déviations se feront par les rues adjacentes.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 22 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SUEZ Eau
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

164

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N° 53/2018

LIVRAISON D'UNE CHARPENTE PAR CONVOI EXCEPTIONNEL

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par l'entreprise MOOG en date du 21/03/2018

CONSIDERANT– que pour permettre la livraison par convoi exceptionnel de la charpente du gymnase de l'école des Menuisiers, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 26 mars 2018 à 7h00 au 27 mars 2018 à 18h00, la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue du Général Leclerc, dans sa portion comprise entre la rue des Menuisiers et la rue du Maréchal Foch, pour permettre le stationnement du convoi exceptionnel et la livraison d'une charpente.**

Article 2 **Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée rue du Général Leclerc, dans sa portion comprise entre la rue des Menuisiers et la rue du Maréchal Foch.**

Article 3 **La vitesse sera limitée à 30 Km/h rue du Général Leclerc, dans sa portion comprise entre la rue des Menuisiers et la rue du Maréchal Foch.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 22 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SUEZ Eau
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

165

République Française
Département du Bas-Rhin
Ville de Bischwiller

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°54 / 2018

MODIFIANT L'ARRETE n° 14 DU 21 JANVIER 2015

COMPOSITION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES DE BISCHWILLER

Le Maire,

Vu l'article de la loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance ayant instauré la faculté de créer un « Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles » (CDDF)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bischwiller du 10 mai 2010 portant création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Vu le courrier du Préfet du Bas-Rhin en date du 15 septembre 2010 portant information de la liste des représentants de l'Etat au sein du CDDF,

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 14 décembre 2010 portant désignation de son représentant au sein du CDDF,

ARRETE

Article 1er L'arrêté n° 14 du 21 janvier 2015 portant composition du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2ème Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles de Bischwiller est constitué comme suit :

1er collège : **Les représentants de la Ville de Bischwiller**
> Le Maire, Président du CDDF
> L'Adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS
> La Directrice du CCAS
> Le Chef de la police municipale,

2me collège : **Les représentants de l'Etat**
> La Sous-Préfète de Wissembourg – Haguenau
> L'Inspecteur d'Académie adjoint ou son représentant
> L'Inspectrice des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant

3me collège : **Le représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin**
> La Conseillère Départementale ou son représentant

Secrétariat / coordination : la Chef du service Jeunesse – coordinatrice du CISPD

Il a son siège en mairie de Bischwiller.

Fait à BISCHWILLER, le 23 mars 2018

Le Maire,

Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- Mme le Sous-Préfète de Wissembourg – Haguenau
- Mesdames et Messieurs les membres du CDDF
- Recueil des actes administratifs

166

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N° 55/2018

TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA FAÇADE DE LA SOCIETE BARDUSCH

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée par l'entreprise SERNET en date du 21/03/2018

CONSIDERANT– que pour permettre les travaux de nettoyage de la façade et des parties vitrées de la société BARDUSCH sise au 1A, rue de Marienthal à Bischwiller, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 **Du 23 avril 2018 à 7h00 au 27 avril 2018 à 16h00, en raison des travaux de nettoyage de la façade et des parties vitrées de la société BARDUSCH sise au 1A, rue de Marienthal à Bischwiller, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement au droit de l'entreprise BARDUSCH pour permettre la mise en place d'une nacelle.**

Article 2 **Pour la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir dans l'emprise du chantier.**

Article 3 **La vitesse sera limitée à 30 Km/h rue de Marienthal, le long de la société BARDUSCH.**

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 En application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 6 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 7 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 27 mars 2018

Le Maire
Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- SERNET
- BARDUSCH
- Services Techniques Municipaux
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

167

REPUBLIQUE FRANCAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE
N°56/2018

CEREMONIE D'HOMMAGE ET DE RECUEILLEMENT EN L'HONNEUR DU GENDARME ARNAUD BELTRAME ET DES VICTIMES DES ATTENTATS TERRORISTES DE CARCASSONNE ET TREBES

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L.411-1

VU La demande présentée en date du 27.03.2018, par Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire de la ville de BISCHWILLER.

CONSIDERANT– que pour permettre de garantir la sécurité des personnes présentes à la cérémonie d'hommage et de recueillement en l'honneur du gendarme Arnaud BELTRAME, victime de l'attaque terroriste de CARCASSONNE et de TREBES, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement

ARRETE

Article 1 **le mercredi 28 mars 2018 de 11h30 à 13h30, la circulation et le stationnement seront interdits place de la Mairie, dans la portion comprise entre la rue Rampont et la rue du Château.**

Article 2 La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 En application de l'article R 417-10 § 2 –10ème et § 5 du Code de la route, les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 4 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 5 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 27 mars 2018

Le Maire

Jean-Lucien NETZER

Ampliation:
- M. Le Cdt de Gendarmerie de Bischwiller
- CTM
- Recueil des actes administratifs

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

168

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BISCHWILLER

ARRETE DU MAIRE

N° 57/2018

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU VIDE-GRENIERS DU 24 JUIN 2018

Le Maire de la Ville de Bischwiller

VU Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles du Code de la Route et notamment les articles L 411

VU Les articles L 2224-13 à 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU La demande présentée par Monsieur Hassan TEKERLEK, président de l'association culturelle et sportive de la communauté de Bischwiller en date du 27 février 2018

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vide-greniers organisé par l'association culturelle et sportive de la communauté de Bischwiller le dimanche 24 juin 2018, il s'avère nécessaire de prendre certaines mesures de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 **Le dimanche 24 juin 2018, l'association culturelle et sportive de la communauté de Bischwiller est autorisée à organiser un vide-greniers.**

Article 2 **Le dimanche 24 juin 2018 de 05h00 à 21h00 en raison de l'organisation du vide-greniers les rues suivantes seront interdites au stationnement et à la circulation :**

- Rue du Stade dans sa portion comprise entre le croisement avec la rue de Haguenau et l'entrée de service de la piscine.
- Rue de la piscine (y compris le parking du cimetière)
- Rue Florival
- Parking de la MAC

Article 3 Les panneaux de déviation et de signalisation seront mis en place par les organisateurs.

Article 4 Dans le cadre du plan Vigipirate, des véhicules devront être mis en place avant l'ouverture au public de part et d'autres des rues barrées afin de garantir la sécurité du public et lui permettre de déambuler en toute quiétude.

Article 5 L'accès aux riverains de l'impasse des Genêts sera garanti par les organisateurs.

Mairie de Bischwiller
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER CEDEX

Tél 03 88 53 99 53
Fax 03 88 63 52 12
www.bischwiller.com

Article 6 Les véhicules se trouvant en infraction au stationnement, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 2 – 10ème et § 5 du Code de la route.

Article 7 En dehors des prescriptions formulées par le présent arrêté les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Article 8 L'hygiène et la propreté devront être respectées suivant la réglementation en vigueur.

Fait à Bischwiller, le 27 mars 2018

Le Maire,

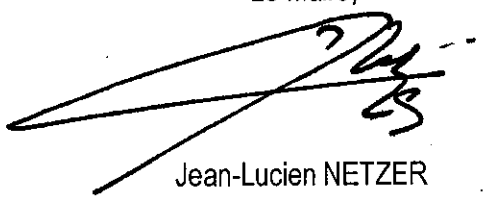

Jean-Lucien NETZER

Ampliation:

- Madame la Sous-Préfète
- M. Le Cdt de Gendarmerie de Bischwiller
- M. Le président de l'association
- SDIS
- Services Techniques Municipaux
- Police Municipale
- Recueil des actes administratifs